

Délibération N° 2020-17

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 mars 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

- Convention pour l'hébergement d'équipements informatiques et la mise à disposition de matériels
- Convention de gestion entre l'Université Lumière Lyon 2 et Science Po Lyon pour l'année universitaire 2019-2020

Les conventions jointes en annexe sont approuvées à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum constaté en début de séance : 15

Présents et représentés : 14

Fait à Lyon, le 16 mars 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.